

SEANCE PUBLIQUE DU 15 OCTOBRE 2002

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 15 octobre 2002, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 18 septembre et 9 octobre 2002.

Etaient présents : M. REVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMETRE, Mlle BIAUD, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mme PATROIS, M. GIRY, Mme BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjoints ; MM. DINANIAN, MOLIN, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, BOJU, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme ROUSSEL, M. LEFEVRE (à partir de 20 H 20), Mmes CHANTELOUBE, JEGOU, M. VOISIN, Mme ROUSSET, MM. AUZANNET (à partir de 20 H 20), MEILLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIEL, Mlle DEROCQ, M. LEFEVRE (jusqu'à 20 H 20), M. AUZANNET (jusqu'à 20 H 20), Conseillers Municipaux.

Procurations : M. VIEL a donné procuration à M. LE LAUSQUE, M. LEFEVRE à Mme JEGOU (jusqu'à 20 H 20), M. AUZANNET à Mme ROUSSET (jusqu'à 20 H 20).

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

ACTION SOCIALE, FAMILIALE ET LOGEMENT

ASF/2002/077

RAPPORTEUR : Madame PATROIS, Maire Adjoint.

OBJET : **Approbation de la Charte Ville/Handicap à intervenir entre la Commune et la Plate-Forme Inter-Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette Charte.**

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Sept Associations nationales implantées dans le Département des Hauts-de-Seine pour y représenter les intérêts des personnes handicapées se sont regroupées au sein d'une Plate-Forme Inter-Associative afin d'établir une collaboration avec les Communes du Département, dans le but d'y favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la ville.

Cette Plate-Forme Inter-Associative propose une collaboration concrétisée par la signature d'une Charte définissant l'engagement de la Commune pour l'amélioration de la vie des personnes handicapées dans Bois-Colombes.

Cette Charte énonce un ensemble de principes en vue de modifier les comportements individuels et collectifs dans la ville. Elle vise à mettre en commun le savoir-faire des Associations et les compétences des Communes au bénéfice des citoyens handicapés. Chaque Commune signataire s'engage à améliorer la vie des personnes handicapées dans les neuf domaines suivants, sans échéance particulière :

- information ;
- transport et mobilité ;
- accessibilité des lieux publics ;
- logement ;
- travail ;
- éducation et formation ;
- culture, sports, loisirs et vacances ;
- vie à domicile ;
- vie sociale.

A cet effet, la Charte propose aux décideurs locaux des mesures pratiques pour faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées dans la cité. Elle offre à chaque Commune de s'engager concrètement sur les trois points suivants :

- nommer une personne (élu ou fonctionnaire territorial) chargée du handicap et susceptible de faciliter la coordination des diverses actions et l'intercommunalité ;
- sensibiliser ou former le personnel communal pour favoriser l'intégration de la personne handicapée dans les projets des Services ;
- négocier des actions prioritaires à mettre en place localement après la signature de la Charte.

La Commune de Bois-Colombes peut choisir parmi ces différents thèmes, en fonction des besoins et de ses possibilités, les actions à améliorer ou à mettre en œuvre. Elle pourrait s'engager à davantage développer les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années déjà dans le domaine de la vie à domicile, pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et favoriser leur autonomie. La signature de cette Charte concrétisera l'engagement de la Commune à poursuivre ces actions avec plus d'efficacité.

Un Groupe de Travail « Handicap » composé de personnalités qualifiées sera chargé du suivi de la mise en œuvre de cette Charte.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous propose d'approuver les termes de la Charte Ville/Handicap proposée par la Plate-Forme Inter-Associative des Personnes Handicapées du Département des Hauts-de-Seine en favorisant le thème « vie à domicile », sans fixation d'une échéance particulière, et de m'autoriser à signer cette Charte.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON.

ACTION SOCIALE, FAMILIALE ET LOGEMENT

ASF/2002/077

OBJET : **Approbation de la Charte Ville/Handicap à intervenir entre la Commune et la Plate-Forme Inter-Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette Charte.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

-oOo-

Vu la note explicative en date du 9 octobre 2002 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver les termes de la Charte Ville/Handicap proposée par la Plate-Forme Inter-Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine en favorisant le thème « vie à domicile », sans fixation d'une échéance particulière, et de l'autoriser à signer ladite Charte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu le rapport présenté par Madame PATROIS, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FAMILLE, SANTE, SOLIDARITE » ;

Article 1^{er} : Les termes de la Charte Ville/Handicap à intervenir entre la Commune et la Plate-Forme Inter-Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite Charte.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON